



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département du territoire  
**Le Conseiller d'Etat**

DT  
Case postale 3918  
1211 Genève 3

Association  
"Pour Que Pousse Coquelicot"  
Messieurs Guillaume KASER, Dario  
TASCHETTA et Alain VAUCHER  
Boulevard Saint-Georges 21  
1205 Genève

N/réf. : RCR/ASC/adg/608200-2008

Genève, le 21 mai 2008

**Concerne : participation de "Pour Que Pousse Coquelicot" dans la conception du futur quartier des anciens terrains SIG à la Jonction**

Messieurs,

Je vous informe que le comité de pilotage (COPIL) du projet d'assainissement et de reconstruction du quartier cité en titre a pris connaissance, lors de sa dernière séance, de vos propositions relatives à la participation de votre association dans la conception, la réalisation et l'exploitation du site.

Au nom de mon collègue Monsieur Mark Muller, Conseiller d'Etat en charge du département des constructions et technologies de l'information, et de Monsieur Rémy Pagani, Conseiller administratif de la Ville de Genève en charge du département des constructions et de l'aménagement, je vous fais part de nos décisions.

Le COPIL confirme sa volonté de réaliser un écoquartier qui doit se concevoir, pour toutes ses phases d'élaboration, dans un esprit de collaboration entre tous les acteurs reconnus faisant partie de l'organisation générale dont vous avez connaissance. En outre, les différentes étapes du processus de mise en œuvre doivent respecter le planning validé par le COPIL, auquel tous les acteurs doivent se tenir.

Comme je vous l'ai signalé dans ma lettre du 22 novembre 2007, suivie d'un courrier de Madame Bojana Vasiljevic Menoud, directrice du domaine de l'aménagement du territoire, et Madame Isabelle Charollais, co-directrice du département des constructions et de l'aménagement de la Ville de Genève, du 30 janvier 2008, la porte reste ouverte à une participation de l'association "Pour Que Pousse Coquelicot" (PQPC) comme expert écoquartier dans l'organisation du concours qui sera lancé en septembre 2008.

Un représentant de votre association, désigné comme expert, pourrait également participer aux séances réunissant le groupe opérationnel chargé de l'organisation du concours et les maîtres de l'ouvrage durant lesquelles seront discutés les éléments négociables du programme. Ces réunions seront organisées sous la direction d'une personne indépendante de la structure actuellement en place qui pourrait éventuellement être le président du jury du concours.

Projet1000003.DOC

C'est donc au sein de cette structure et comme expert du jury que le représentant de PQPC pourra apporter sa contribution en matière d'écoquartier et en particulier dans son volet social, ainsi que sur les problématiques des espaces publics.

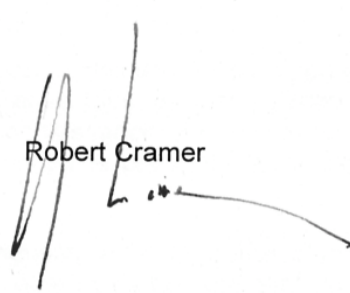
Il n'est, en revanche, pas envisageable que votre association participe à la structure de pilotage qui regroupe les propriétaires et les maîtres d'ouvrage. Le COPIL ne peut, par conséquent, pas accepter d'entrer en matière sur l'organigramme que vous proposez pour la phase planification concours.

Par ailleurs, il n'est pas possible d'intégrer dans le groupe des maîtres de l'ouvrage un opérateur "Atelier et lieux publics, artisanaux, culturels et associatifs" désigné par PQPC, vu le nombre déjà important de constructeurs et vu le caractère aléatoire d'une structure qui ne peut pas donner les garanties escomptées en terme de solidité financière et de durabilité dans le temps.

Quant à votre demande de prévoir des ateliers (surfaces et localisation dans le site), il est d'ores et déjà prévu dans le programme que tous les rez-de-chaussée des immeubles de logement soient affectés à des activités. La possibilité de prévoir un bâtiment autonome, affecté aux activités culturelles notamment, pourrait être envisageable à condition que la Ville de Genève accepte de prendre en charge sa réalisation et que sa planification dans le périmètre ne préterite pas l'objectif quantitatif de logements à réaliser.

Pour conclure, le COPIL reste convaincu de l'importance du rôle que votre association pourra tenir dans la mise en place de cet important projet. Je vous invite par conséquent à faire connaître formellement, et dans les meilleurs délais, aux deux directrices précitées votre décision quant à l'acceptation de la participation qui vous est proposée, en considérant qu'avant la fin du mois de mai, la structure définitive chargée du lancement du concours devra être opérationnelle.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Messieurs, à l'expression de ma considération distinguée.



Robert Cramer